

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_054

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 076-217601087-20230608-2023_054-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
8 JUIN 2023



Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Basile BERNARD pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : M Bruno COLESSE

20 - OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FNCCR - REVERSEMENT PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - AVENANTS A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME ACTEE MERISIER - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

2023_054

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Considérant que ce décret définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_054



Considérant :

- l'engagement de la commune dans la COP21 Rouen Normandie,
- que le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,
- le dossier de candidature groupé déposé auprès de la FNCCR le 15 juin 2021 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,
- le courrier d'engagement signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 10 juin 2021. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,
- la sélection du groupement dans le programme,
- la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 confirmant la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER et autorisant Monsieur le Maire à signer :
 1. la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement,
 2. la convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER à notre commune.
- la délibération du Conseil Métropolitain du 8 novembre 2021 décidant :
 1. d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE,
 2. d'habiliter le Président à signer ladite convention,
 3. d'approuver les termes de la convention-type financière relative au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE, étant précisé que ledit reversement ne pourra dépasser les montants plafonds fixés en annexe de la convention-cadre FNCCR dont l'ensemble des membres du groupement est partie,

et

4. de déléguer au Président la signature des conventions à intervenir avec les communes.

- la convention de partenariat du 16 mars 2022 entre la FNCCR, la Métropole Rouen Normandie, la SPL ALTERN, et les 15 communes membres,
- le courrier électronique de la FNCCR reçu par la Métropole Rouen Normandie le 07 mars 2023 indiquant le report de la date de fin du programme initialement fixée au 30 septembre 2023 et décalée au 31 décembre 2023. Ce report se traduit par l'ajout d'un 5^{ème} appel de fonds dont la transmission des dépenses à la FNCCR devra être faite au plus tard le 26 février 2024 pour les factures datées au plus tard au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les avenants intervenants dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 MERISIER.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_054

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 076-217601087-20230608-2023_054-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr